

ANNEXE 2

Version A – 0725

Avant-propos

Les principaux risques identifiés dans le document unique sont les risques de collision des piétons avec les véhicules et les engins, les chutes de plain-pied (glissades, dénivelés...), le risque de collision entre véhicules.

Ainsi, dans une démarche de prévention, le plan de circulation permettra d'identifier les principales règles permettant de maîtriser ces risques.

La rédaction des consignes s'est basée sur l'identification des flux sur le site (engins, piétons, véhicules lourds et légers...).

Ce plan de circulation est composé :

- d'un règlement pour l'usage des engins
- d'un règlement pour piétons
- d'un règlement pour les véhicules lourds ou légers

Toute casse occasionnée au cours de votre séjour devra être signalée à la station de lavage des sables (SLS)

Règlement pour l'usage des engins (hydrocureurs – balayeuses – aspiratrices)

- ☐ Les utilisateurs d'engin doivent être à jour de leur autorisation de conduite (aspiratrice, balayeuse) et de leur permis de conduire.
- ☐ Les engins utilisés doivent se présenter sur site sans anomalie majeure. En cas d'anomalie pouvant nuire à la sécurité, le conducteur ne pourra pas circuler et décharger ou déposer sans accord préalable du responsable de la SLS.
- ☐ Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- ☐ Rouler au pas et respecter les règles recensées dans le code de la route
- ☐ Les trajets et manœuvres devront être réalisés à des vitesses adaptées et en douceur.
- ☐ Le conducteur ne pourra débuter la manœuvre permettant le positionnement du véhicule sur les aires de déchargement qu'après avoir constaté l'absence de piéton dans la zone de manœuvre.
- ☐ Les engins qui attendent pour décharger dans la fosse devront stationner sur les emplacements dédiés. Faute de place, les balayeuses et aspiratrices de la Ville de Reims devront patienter sur leur site.
- ☐ Il est interdit de circuler à contre-sens.
- ☐ Pendant les opérations de chargement et de déchargement de matériel (ou matériaux) à l'aide d'un engin, il est interdit de pénétrer dans le périmètre de sécurité délimité (cônes) par le conducteur de l'engin.

ANNEXE 2

Version A – 0725

- ☐ La DEA peut modifier temporairement les règles de circulation pour des raisons de sécurité ou de maintenance. Les chauffeurs devront respecter les consignes délivrées par l'agent de la DEA en charge de la circulation.
- ☐ Ouverture et fermeture des barrière de la fosse 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- ☐ Peser (Pont bascule)
 - Véhicules concernés
 - Toutes les balayeuses et hydrocureuses doivent obligatoirement passer par la pesée avant de procéder au dépotage dans la fosse.
 - Les autres véhicules (PL, bennes, etc.) sont également soumis à la pesée conformément aux consignes d'exploitation.
 - Accès au pont bascule
 - L'accès se fait uniquement dans le sens de circulation indiqué et après s'être assuré que le pont est libre.
 - Les chauffeurs doivent patienter sur les zones d'attente prévues si le pont est occupé.
 - Vitesse et manœuvres
 - La montée et la descente se font au pas et en douceur, sans freinage brusque.
 - Le véhicule doit rester parfaitement centré sur le pont pour garantir la précision de la pesée.
 - Arrêt et consignation
 - Le conducteur doit immobiliser son véhicule.
 - Sortie du pont bascule
 - Après la pesée, le conducteur suit le circuit de circulation obligatoire et se dirige vers la zone de dépotage.
 - Tout contresens est formellement interdit.
 - Cas particuliers
 - En cas de panne ou d'indisponibilité du pont bascule, les engins doivent se conformer aux consignes exceptionnelles données par l'agent de la DEA.
- ☐ En cas d'accident, d'incident ou demande express des opérateurs de la DEA en charge de l'exploitation du site, les chauffeurs devront quitter leurs véhicules et suivre les instructions données jusqu'au retour à la normale.

Règlement pour les piétons

Dans l'enceinte du site :

- ☐ Il est interdit de descendre dans les fosses ou de monter dans les bennes
- ☐ Les accès aux espaces matériel ou matériaux, aux bâtiments sont interdits aux personnes non autorisées par la DEA.

ANNEXE 2

Version A – 0725

- ☐ L'accès aux zones de déchargement des fosses pendant les périodes de fonctionnement se limite aux chauffeurs réalisant le dépotage de leur engin et aux opérateurs de la SLS. Tout autre piéton devra être accompagné par un membre de la SLS.
- ☐ Les piétons devront circuler équipés d'un EPI haute visibilité (haut : gilet, t-shirt, veste ou parka)
- ☐ Il est interdit de pénétrer et circuler dans la zone de déchargement des fosses lorsqu'un engin procède à une manœuvre (mise en place et départ).
- ☐ Pendant les opérations de chargement et de déchargement de matériel (ou matériaux) à l'aide d'un engin, il est interdit de pénétrer sans l'autorisation du conducteur d'engin dans le périmètre de sécurité délimité (cônes).
- ☐ Les chauffeurs en attente peuvent quitter leur véhicule et attendre au point d'attente.

Règlement pour les véhicules lourds ou légers

Les personnes circulant dans l'enceinte du site devront :

- ☐ Rouler au pas et respecter les règles recensées dans le code de la route
- ☐ Ne pas déranger le bon déroulement des manœuvres effectuées par les engins (hydrocureurs, balayeuses...) – La priorité est donnée aux engins manœuvrant.
- ☐ Se garer dans les zones de parking
- ☐ Réaliser les manœuvres avec un signaleur (véhicules lourds ou présentant des angles morts)
- ☐ Attendre les instructions d'un agent de la SLS pour effectuer les chargements / déchargements de matériel (ou matériaux)
- ☐ Passer avec délicatesse sur le pont bascule du site pour les PL sortant du site.
- ☐ La DEA peut modifier temporairement les règles de circulation pour des raisons de sécurité ou de maintenance. Les chauffeurs devront respecter les consignes délivrées par l'agent de la DEA en charge de la circulation.
- ☐ En cas d'accident, d'incident ou demande express des opérateurs de la DEA en charge de l'exploitation du site, les chauffeurs devront quitter leurs véhicules et suivre les instructions données jusqu'au retour à la normal.

ANNEXE 2

Version A – 0725